



le 19 février 2024

Attestation d'acceptation

SOCIETE QENVI
1240 ROUTE DES DOLINES, BUROPOLIS 2, 06560 VALBONNE
50484305300043
Dossier numéro : 15283659

Paris, le 19/02/2024

Le ministère de l'Économie et des Finances atteste par la présente que SOCIETE QENVI est une entreprise innovante au sens de l'Article L421-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Cette attestation ouvre la possibilité aux salariés étrangers de l'entreprise de faire la demande d'un « passeport talent » portant la mention « salarié qualifié / entreprise innovante », titre de séjour pluriannuel d'une durée maximale de quatre ans.

Cette attestation est valable pour une période de trois ans à compter de la date de délivrance indiquée. Elle peut être utilisée par les salariés étrangers de SOCIETE QENVI pour demander un passeport talent en vue d'exercer des fonctions en lien avec le projet de recherche et de développement de SOCIETE QENVI ou avec le développement économique, social, international et environnemental de ce projet.

A l'issue de cette durée de validité, l'entreprise pourra effectuer une nouvelle demande d'attestation.

Cette attestation est valable seulement dans le cadre d'une demande de « passeport talent » portant la mention « salarié qualifié / entreprise innovante » par les salariés étrangers que l'entreprise souhaite recruter. Elle ne lie pas l'autorité compétente pour la décision de délivrance du titre de séjour ni n'emporte la délivrance automatique d'un tel titre, les autorités diplomatiques ou consulaires ou le préfet conservant un pouvoir d'appréciation pour accorder ou refuser la délivrance du titre de séjour.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arnaud DELAUNAY'.

LE SOUS-DIRECTEUR DE L'INNOVATION